

## **L'entreprise et les banques – « en face théologique »**

Gaspard Visser't Hooft

### 1) Les grandes entreprises, les ETI, les PME et les banques

C'est ici qu'il convient d'aborder la question du prêt à intérêt. Ce qui suit figure sur un site très intéressant, réalisé en 2010 par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, Calvin09.org.

Sur ce site on peut trouver des résumés de tous les grands thèmes de la théologie de Calvin. Une page est consacrée à la pensée de Calvin au sujet du prêt à intérêt.

Je résume ce qui y est dit :

*Longtemps, le christianisme a compris le précepte «Prêtez sans ne rien espérer en retour» (Luc 6.35) dans la ligne de ce qu'affirmait Aristote e: «L'argent ne fait pas de petits». Dès lors, tout ce que le créancier exigerait au-delà du remboursement de son dû ne serait qu'inacceptable usure. Il y a ainsi usure aux yeux de la pensée médiévale lorsque le créancier profite du pauvre et s'approprie le temps qui n'appartient qu'à Dieu. Calvin s'oppose à cette manière de voir.*

*Il est l'un des premiers à distinguer nettement l'intérêt (qu'il appelle encore «usure») légitime et l'intérêt illégitime. Il y a intérêt légitime lorsque le prêt permet la création et le développement d'entreprises et donc conduit à un profit de la part de celui qui jouit de ce prêt. Il est alors légitime que ces prêts rapportent un intérêt, en tout cas dans la limite du gain de productivité habituel que permet un tel investissement.*

*Pour défendre cette manière de voir, Calvin n'hésite pas à s'écarter des commandements de l'Ancien Testament. Il pourra ainsi écrire en 1545 qu'«il faut juger des usures non point selon quelque certaine et particulière sentence de Dieu mais seulement selon la règle d'équité».*

*Il ajoute même «que rien n'intervienne qui n'accorde avec équité naturelle et si on examine la chose selon la règle de Christ: à savoir ce que vous voulez que les hommes vous fassent, etc., elle, ne soit trouvée convenir partout.» Calvin va donc jusqu'à même remettre en question la Règle d'or sur cette question du prêt à intérêt !*

*Par contre le Christ appelle à regarder le pauvre de manière particulière. Il le fait en s'appuyant sur la Règle d'or. De plus, au nom de la charité, il convient de considérer le pauvre comme supérieur à soi-même. Calvin en déduit que les prêts non productifs, comme*

*les prêts à la consommation, doivent rester gratuits. Il écrit par exemple: «qu'on ne prenne usure du pauvre et que nul totalement étant à l'étroit par indigence ou affligé de calamité soit contraint».*

*Ainsi, dit Calvin, le taux d'intérêt est interdit lorsqu'il est contraire «à équité ou à charité». Il est par contre parfaitement autorisé quand la somme prêtée va permettre un enrichissement de celui qui en profite.*

Bien sûr, on peut se poser la question si Calvin aurait été d'accord s'il était confronté à cette situation qui est la notre aujourd'hui dans laquelle il est si facile pour les grandes entreprises d'avoir accès aux emprunts et autres crédits, et si difficile pour les petites. Là aussi, il aurait peut-être parlé d'équité. Et comme il n'est plus là pour dire, je pense que nous pouvons le dire à sa place. Et cela parce que nous fondons nos opinions sur un message – le message biblique en l'occurrence – qui permet des interprétations diverses, certes, mais qui a quand même une constante : c'est l'appel qui nous est adressé de la part de Dieu d'avoir le souci du sort des petits. Autrement dit, de donner de la chance aux petits.

## 2) Les instruments financiers

Dans la mesure où des instruments financiers permettent à des entreprises de s'assurer contre des fluctuations des prix, causées par des fluctuations dans les taux de change, les taux d'intérêts etc, cela semble relever de la simple gestion sage et responsable.

Par contre, la question qu'il est plus urgent de se poser dans ce contexte est celle du rôle de la spéculation. Nous avons bien vu que les instruments financiers sont par excellence des objets de spéculation.

Voilà la définition que Wikipedia donne de la spéculation : *Dans le domaine économique, la spéculation consiste à prendre aujourd'hui des décisions économiques sur la base d'un état économique futur et hypothétique. C'est un pari monétaire portant sur l'évolution future du prix de biens économiques. La spéculation consiste, en économie, pour un opérateur, à proposer, sur un marché quelconque (matières premières, actions, obligations, etc.), une opération d'achat ou de vente à un prix futur à autre opérateur qui l'accepte, en fonction d'une anticipation qu'on fait de l'évolution du prix actuel, pour se protéger d'une perte, ou réaliser un profit en fonction de cette anticipation. Il faut bien remarquer que la transaction est à somme nulle puisque que la contrepartie fait l'opération inverse.*

Puisque spéculer, c'est toujours gagner là où un autre perd, on peut soumettre la spéculation à la même critique que celle qui fut adressé à la concurrence (1er module). L'amour du prochain auquel nous sommes appelés est de se réjouir du succès du prochain et de ne jamais réussir à ses dépens.

L'argument pour la spéculation est qu'elle fournit le marché financier des liquidités dont les entreprises ont besoin. Est-ce que ceci suffit, sur le plan théologique à justifier la spéculation? La question est posée.